

Locaux collectifs chauffés au gaz naturel

Le gestionnaire sollicite

pour ses locaux/sites utilisés à des fins d'hébergement (en collectif ou diffus) et/ou de logement*

* si au moins 80 % des locaux sont à usage d'hébergement et/ou de logement : considérer que 100 % du site est concerné

Bouclier tarifaire sur le gaz pour les bâtiments collectifs

Contions communes d'éligibilité

Statut du bénéficiaire :

- association
- personne morale de droit public
- organismes HLM
- sociétés d'économie mixte
- syndicats de copropriétaires
- propriétaires uniques d'un immeuble collectif
- organisme agréé MOI

Conditions particulières d'éligibilité

Bâti :

- maison individuelle directement à un réseau de chaleur
- immeuble à usage total ou partiel d'habitation

Approvisionnement en chaleur :

- chaufferie collective au gaz naturel
- par un exploitant d'une chaufferie au gaz naturel
- par un gestionnaire d'un réseau de chaleur urbain, utilisant en tout ou partie du gaz naturel

Contrats : contrats de fourniture de gaz naturels ou de chaleur

Consommations : chauffage et eau chaude sanitaire des personnes physiques

Modalités d'obtention de l'aide

1. [Transmettre à son fournisseur d'énergie](#) les informations nécessaires ainsi qu'une attestation sur l'honneur
2. Le fournisseur formule en ligne la demande d'aide à l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le compte de son client
3. L'ASP verse l'aide au fournisseur 30 jours après réception du dossier complet de la demande
4. Le fournisseur reverse l'aide à son client au plus tard 30 jours après son versement

Calendrier dépôt demandes selon dates de consommations

- consommations du 01/07 au 31/12/2022 : dépôt de la demande au plus tard le 01/04/2023 (guichet de rattrapage jusqu'au 01/07/2023)
- consommations du 01/01 au 30/06/2023 : dépôt de la demande au plus tard le 01/10/2023
- consommations du 01/01 au 31/12/2023 : dépôt de la demande au plus tard le 01/04/2024

Locaux collectifs chauffés à l'électricité

Le gestionnaire sollicite

pour ses locaux/sites administratifs ou utilisés pour des dispositifs de veille sociale

Bouclier tarifaire sur l'électricité pour les bâtiments collectifs

Contions communes d'éligibilité

Dispositif AHI occupant les locaux/sites :

- logements-foyers (RS, PF, RA, FJT, FTM)
- hébergement regroupé ou diffus (CHRS, HU, ALT1, CPH)
- hébergement demandeurs d'asile (CADA, HUDA)
- intermédiation locative ;
- aires permanentes d'accueil des gens du voyage

Conditions particulières d'éligibilité

Contrats :

- contrat collectif de fourniture d'électricité ;
- contrat collectif d'approvisionnement en chaleur : à partir d'un contrat collectif de fourniture d'électricité, par un exploitant d'une installation collective fonctionnant avec de l'électricité, par un gestionnaire d'un réseau de chaleur urbain, utilisant en partie de l'électricité

Consommations : ensemble des consommations d'électricité à usage des personnes physiques

Amortisseur électricité

Contions d'éligibilité

Statut du bénéficiaire : personnes morales de droit public ou privé

Taille de l'entité bénéficiaire :

- moins de 250 employés (au sens ETP), chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€
- moins de 10 employés (au sens ETP) , chiffres d'affaires inférieur à 2 M€, pour les sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA
- personnes morales dont les recettes annuelles provenant de financements publics, de taxes affectées, de dons ou de cotisations, sont supérieures à 50% des recettes totales

Dispositif AHI occupant les locaux/sites :

- accueil de jour*
 - locaux administratifs*
 - locaux du SIAO
- * (si les locaux appartiennent à un site dont au moins 80% de la surface est à usage d'hébergement et/ou de logement : solliciter uniquement le bouclier électricité)

Consommations : ensemble des consommations d'électricité non domestiques de l'année 2023

Modalités d'obtention de l'aide

1. [Transmettre à son fournisseur d'électricité une attestation d'éligibilité au dispositif](#)
2. Le fournisseur applique directement la réduction de prix sur votre facture d'électricité (aide versée rétroactivement pour la période à compter du 01/01/2023)
3. Le fournisseur transmet l'information quant à l'éligibilité à la [Commission de régulation de l'énergie \(CRE\)](#)

Calendrier de dépôt des demandes

- transmission de l'[attestation](#) au fournisseur d'électricité à transmettre au plus tard le 30/06/2023